

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

☒ **Volet administratif**

☐ Volet technique

☐ Volet financier

Ce qu'il faut retenir

- Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique.
- Il est conseillé de nous contacter, en amont du dépôt, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier.
- Liste des implantations disponibles : www.ademe.fr Rubrique Notre organisation
- « Agir pour la transition écologique » est la plateforme de l'ADEME pour les particuliers, les entreprises et les collectivités : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Elle permet de vérifier si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

Associations

- Les associations doivent utiliser ce dossier uniquement pour une demande de subvention relative à un investissement ou à une étude préalable à un investissement.

Dans tous les autres cas, le CERFA n°12156 se substitue à ce volet administratif.

Il est disponible sur le site officiel de l'administration : <https://www.service-public.gouv.fr/>

Rubrique « Démarches, aides et outils / Demande de subvention par une association »

Pour bien renseigner ce volet administratif

- Renseigner directement le fichier PDF, sans l'imprimer ni le scanner. La signature n'est plus obligatoire.
- Vérifier que tous les champs sont bien renseignés (montant de l'aide sollicitée, taille de la structure, adresse complète ...).

Ce document complété doit être renvoyé :

L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

1. COURRIER D'ENGAGEMENT

☐ Je m'engage en cochant la case ci-jointe, je soussigné(e)

Nom

Prénom

Fonction

agissant en qualité de ☐ représentant légal ou ☐ représentant dûment mandaté
de (nom, raison sociale et sigle) :

sollicite par la présente demande une aide financière d'un montant de :

sous forme de ☐ subvention et/ou ☐ aide remboursable

Pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier et certifie :

- être régulièrement déclaré et être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment fiscale, comptable et sociale ;
- être à jour de mes dettes de mes déclarations obligatoires vis-à-vis de l'ADEME et de l'Etat ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de percevoir toute aide publique prononcée par un jugement datant de moins de 5 ans ;
- être en règle au regard de mes obligations environnementales notamment en termes d'élaboration, de transmission et de publication d'un bilan Gaz à Effet de Serre (GES), audit énergie et Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et en matière d'intégration du sujet de la mobilité dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) pour ceux qui y sont obligés ;
- avoir mis en place et respecter dans ma structure toutes les mesures destinées à prévenir la corruption, dont la prévention des conflits d'intérêts, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme le cas échéant ;
- avoir pris connaissance des « Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME » ou « Conditions générales France 2030 » disponibles sur son site¹ et les accepter ou toutes autres règles générales visées dans le descriptif ou dispositif publié ;
- avoir pris connaissance de la « Charte de déontologie » et de la « Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle » de l'ADEME disponibles sur son site² et y adhérer ;
- ne pas être une entreprise en difficultés au sens de la réglementation européenne telle que définie à l'article 2 point 18 du règlement (UE) n°651/2014 modifié de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide octroyée illégale et incompatible avec le marché intérieur ;
- que l'Opération pour laquelle l'Aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires,
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

Je certifie exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier. J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés sont complétés.

Fait, le

à

Toute fausse déclaration en vue d'obtenir une aide publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal ainsi que de majorations des sommes à restituer en cas de manquement délibéré ou de manœuvres frauduleuses prévues par l'article L.115-1 du code des relations entre le public et l'administration.

¹Consultables sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr Rubrique « L'ADEME / Nos missions/ Financer »

²Consultables sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr Rubrique « L'ADEME / Notre démarche RSE »

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro SIRET³

Ou pour tout demandeur étranger, numéro DUNS

Taille de la structure⁴ :

Pour les collectivités territoriales (communes, départements, régions, Métropole de Lyon) cocher en fonction de l'effectif du/des service(s) concerné(s) par le projet et du budget affectés à l'opération.

- ☐ Petite < 50 salariés et (C.A⁵ annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€)
- ☐ Moyenne < 250 salariés et (C.A annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€)
- ☐ Grande

Au sens de la réglementation européenne⁶, vous êtes une :

- ☐ Structure liée
- ☐ Structure partenaire
- ☐ Structure autonome

Si concerné :

Pour les groupements d'intérêt public (GIP), date de publication au Journal officiel **de l'approbation de la convention constitutive** :

Pour les associations, **date déclaration de création** :

Pour les laboratoires de recherches, **nom complet et acronyme du laboratoire** :

³ Numéro à 14 chiffres attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises. Numéro du demandeur, ayant juridiquement la capacité à engager l'entreprise.

⁴ Voir Annexe 1 : Définition européenne des entreprises.

⁵ Chiffre d'affaires.

⁶ Voir le « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » disponible sur le site de la Commission européenne (<https://publications.europa.eu/s/iOLS>) et les définitions de critère d'autonomie de la PME en annexe 1.

3. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Représentant légal

Nom		Prénom	
Fonction			
Adresse			
CP		Ville / Pays	
Téléphone		Courriel	

Personne chargée du : suivi technique de l'opération, *si celle-ci diffère du représentant légal*

Nom		Prénom	
Fonction			
Adresse			
CP		Ville / Pays	
Téléphone		Portable	
Courriel			

Personne chargée du suivi administratif et financier, *si celle-ci diffère des précédentes*

Nom		Prénom	
Fonction			
Adresse			
CP		Ville / Pays	
Téléphone		Courriel	

L'ADEME recueille des données personnelles des membres de votre structure afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (Règlement UE 2016/679 désigné par « RGPD ») et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels de l'ADEME et tiers habilités à y accéder ainsi que par les autres partenaires liés au projet de financement. Aucune utilisation à des fins commerciales ne pourra être faite des données personnelles échangées.

- Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée d'acquisition des prescriptions légales.
- La base légale du traitement est celle de l'exécution du contrat conformément à l'article 6.1 b) du RGPD.

Pour les demandes ne faisant pas l'objet d'un financement, les données sont conservées 24 mois à des fins d'évaluation et de statistiques.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur : <https://www.ademe.fr/> – Rubrique « Protection des données personnelles » (voir pied de page)



4. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

4.1. Objet et phasage envisagé de l'opération

(Investissement, étude, chargé de mission, communication, formation, recherche, autres ...).

Objet/Nom de l'opération

Description succincte (max. 1 300 caractères)

Localisation de l'opération

Code postal

Commune

ou territoire / pays

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération

Durée estimée de l'opération (en mois)

et/ou date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant

4.2 Confidentialité

Identifiez-vous des risques d'atteintes en matière de secret des affaires ? ☐ Oui ☐ Non

En cas de réponse positive et sous réserve de l'octroi d'une aide financière, vous devrez adresser une demande écrite à l'ADEME justifiant la confidentialité demandée.

4.3. Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération et financement

Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération

Si le volet financier est complété, merci de vérifier la cohérence des coûts avec ce document.

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ Oui ☐ Non

En cas de réponse positive vous vous engagez à communiquer à l'ADEME et sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

Définition européenne entreprises (résumé)

Au sens de la réglementation européenne, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » ¹.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

Le critère « d'autonomie » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- Les entreprises autonomes : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- Les entreprises partenaires :
Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).
Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.
Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- Les entreprises liées :
Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

¹ Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://publications.europa.eu/fr/>

Rubrique : Droit et publications de l'UE / Publications / Guide de l'utilisateur pour la définition des PME

ou URL courte : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>